PMRA APPROVED – MFW
2013-1395
MARCH 2013

BIO-INSECTICIDE GRANULAIRE Met52™

Usage extérieur et sous serre

PRODUIT GRANULAIRE
COMMERCIAL

GARANTIE: *Metarhizium anisopliae* souche F52.......9,0 × 10^8 unités formant colonies (UFC)/g

N° D'HOMOLOGATION : 29147
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU ET POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL

Contenu net _______

Novozymes BioAg Limited
3935 Thatcher Avenue
Saskatoon, Saskatchewan, Canada
S7R 1A3
1-888-744-5662

Code de lot/Date de fabrication : XXXX/jj-mm-année

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT USAGE

PRÉCAUTIONS : TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Irritant pour la peau et pour les yeux. ÉVITER TOUT CONTACT avec la peau ou les yeux. Éviter le contact avec les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

Les personnes appliquant ou manipulant le produit doivent porter : une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants étanches, des chaussures et des chaussettes, des lunettes de protection étanches et un respirateur/masque filtrant les poussières et les brouillards (numéro d'homologation MSHA/NIOSH préfixé par TC-21C) ou un respirateur/masque homologué NIOSH équipé d'un filtre N-95, R-95, P-95 ou HE. Se laver soigneusement au savon et à l'eau après la manipulation du produit. Respecter les instructions du fabricant concernant le lavage/entretien des équipements de protection individuelle (EPI). En l'absence de telles instructions, utiliser un détergent et de l'eau chaude pour les articles lavables. Les EPI doivent être conservés et lavés séparément des autres pièces de linge.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : NE PAS contaminer les sources d'eau potable ou d'irrigation ou les habitats aquatiques lors du nettoyage des équipements ou de l'élimination des déchets. NE PAS laisser les effluents ou le ruissellement provenant des serres où est utilisé ce produit s'écouler dans les lacs, les cours d'eau, les étangs ou autres eaux. Pour plus d'informations, contacter l'instance réglementaire provinciale concernée.

PREMIERS SOINS :

INGESTION : faire boire doucement un verre d'eau à la personne, si elle peut avaler. Ne pas la faire vomir, sauf sur les conseils d'un centre antipoison. Ne rien faire avaler par la bouche à une personne inconsciente.

PRÉSENCE SUR LA PEAU OU SUR LES VÊTEMENTS : retirer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à l'eau courante pendant 15 à 20 minutes.

INHALATION : transporter la personne à l'air libre.

PRÉSENCE DANS LES YEUX : maintenir l'œil ouvert et le rincer délicatement à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des verres de contact, les retirer après les 5 premières minutes puis continuer le rinçage de l'œil.

Dès l'arrivée d'un médecin, lui montrer l'emballage, l'étiquette ou le nom du produit ainsi que le numéro d'homologation du produit antiparasitaire.

INFORMATIONTOXICOLOGIQUES : mettre en place un traitement symptomatique.

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS GÉNÉRALES : le bio-insecticide granulaire Met52 est constitué de spores de la moisissure entomopathogène *Metarhizium anisopliae* souche F52 déposées sur une céréale support. Après l'incorporation du produit au milieu de croissance, les insectes qui entrent en contact avec la moisissure sont infectés. Les spores de *Metarhizium anisopliae* se fixent à la surface de l'insecte, germent et commencent à se développer. Elles pénètrent dans l'exosquelette de l'insecte et se multiplient très rapidement dans son organisme, causant ainsi sa mort. Dans des conditions idéales, l'insecte meurt généralement 3 à 5 jours après l'exposition au produit. Lorsqu'un insecte est infecté, les autres insectes qui entrent en contact avec lui peuvent être infectés à leur tour. Selon les pratiques agricoles et les conditions ambiantes, la protection peut durer jusqu'à neuf mois.

INSTRUCTIONS D'APPLICATION : appliquer le bio-insecticide granulaire Met52 avant ou pendant la plantation, en mélangeant soigneusement le produit au milieu de croissance afin de garantir une bonne répartition. Le sol doit être humide au moment de l'application et, pour une efficacité optimale, être maintenu humide après l'application.

Utilisation dans les milieux de croissance pour cultures en conteneur :

Utiliser 500 g à 1,5 kg par m^3 de terre humide du milieu, les doses supérieures étant réservées aux cas où une forte infestation par les ravageurs est attendue. Pour les thrips, appliquer à 1,5 kg par m^3. Incorporer uniformément le bio-insecticide granulaire Met52 dans le milieu de croissance.

Ne pas mélanger de fongicides avec un milieu de croissance contenant le bio-insecticide granulaire Met52. Maintenir les plants à une température supérieure à 16°C, avec un bon drainage. Le bio-insecticide granulaire Met52 se développe sur des grains de céréales qui se décomposent ensuite dans le milieu de croissance. On luttera contre les ravageurs susceptibles d'être attirés par les céréales, tels que les rongeurs, avant d'utiliser ce produit.

INSECTES CIBLÉS :

- Charançon noir de la vigne (à tous les stades de sa croissance)
- Charançon de la racine du fraisier (à tous les stades de sa croissance)
- Peut réduire le nombre de thrips

LIEUX D'UTILISATION :

Plantes ornementales cultivées en conteneur, y compris les plantes à fleurs et à feuilles, les arbustes et les semis d'arbres forestiers et d'ombrage.

Ce produit peut être utilisé sur les cultures en conteneur sous serre et dans les pépinières de plein air.

ENTREPOSAGE : entreposer le produit dans son contenant d'origine, dans un lieu frais, sec et bien ventilé, à distance des semences, aliments pour animaux, engrais et autres pesticides. Le tenir éloigné des rayons du soleil, des feux ou flammes nues et de toute autre source de chaleur.

Le bio-insecticide granulaire Met52 est constitué de micro-organismes vivants. Entreposer le produit fermé dans un lieu sec et frais à une température inferieure à 23°C. Avant ouverture, le produit possède une durée de stockage viable de 12 mois à compter de sa date de fabrication. L'exposition à des températures jusqu'à 35°C réduira la durée de stockage viable a 1 mois. Ne pas congeler le produit.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation des produits peut entraîner.